



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



MB/AAP n° 131 /2022

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> Madame **Marianne Agnès SATORY**, Conseillère Technique Régionale, responsable du service social du CROUS d'Aix-Marseille, est autorisée à signer en mes lieu et place, les lettres individuelles des « Aides spécifiques » (allocation annuelle et aide ponctuelle) établis par le service après les vérifications d'usage concernant l'attribution de cette aide, et les pièces comptables individuelles nommées « Attribution ».
- Article 2<sup>o</sup>/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.  
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS.
- Article 3<sup>o</sup>/ La présente délégation est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délégué

Marc BRUANT  
Directeur Général  
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon